

Mise en place d'installations photovoltaïques sur ombrières

COPIREL

72 430 – Noyen-sur-Sarthe

**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ART. R122-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT)**

Annexes au Cerfa n°14734*3

COPIREL

Groupe
Cofel



La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

COPIREL

ZI Les Halandières
Route de Sablé
72 430 – Noyen-sur-Sarthe

Contact : M. Maxime MARTIN, Responsable HSE

AFFAIRE N° : 20.04.E14Q7.000002 - Rapport E14Q7-20-044 v3.0 du 05/10/2020

AUTEUR : Marie-Noëlle ROYNEAU

Email : marie-noelle.royneau@socotec.com, Tél. : 02.43.28.16.52

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - Agence Environnement & Sécurité du Mans

167 rue de Beaugé – 72 000 LE MANS - Tél : (+33)2 43 26 16 52

LISTE DES ANNEXES A FOURNIR

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non put	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXE 7 : Evolution du classement ICPE

ANNEXE 8 : Carte des bruits du PPBE de la Sarthe

ANNEXE 9 : Carte du PPRNi de la Sarthe

ANNEXE 10 Carte de localisation des sites BASIAS et BASOL

ANNEXE 11 : Zonage réglementaire des bassins de la Sarthe

ANNEXE 12 : Carte des sites inscrits

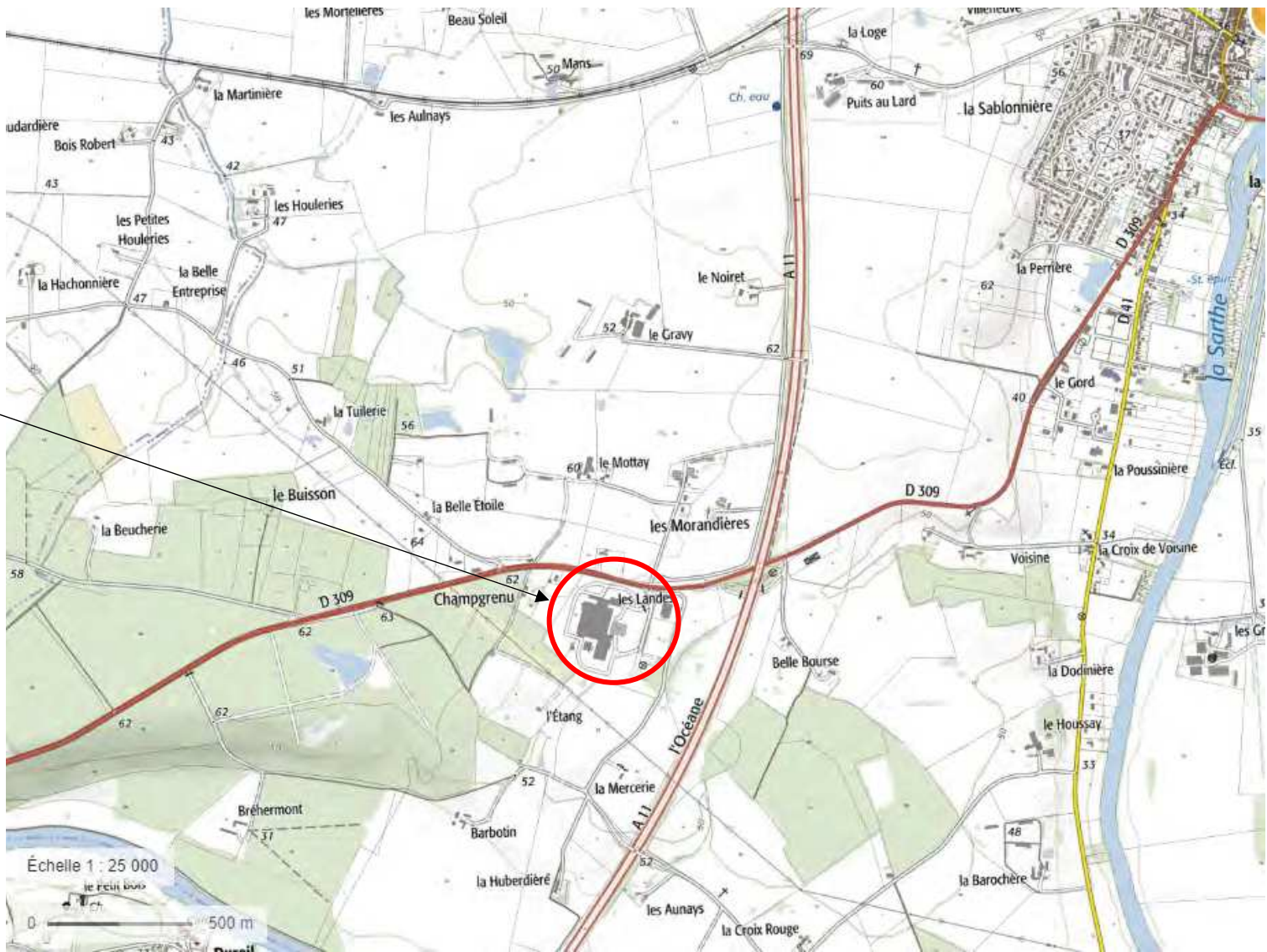
ANNEXE 13 : Avis et décisions de l'autorité environnementale en Pays de la Loire



ANNEXE 2

Plan de situation sur fond IGN

Site



Plan de situation sur fond IGN



ANNEXE 3

Photographies des zones d'implantation avant projet et perspectives



Vue aérienne du site COPIREL et références vues

Installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières (parkings)

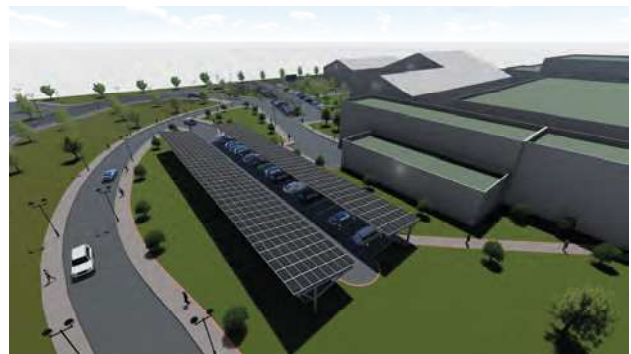
Les parkings seront munis d'ombrières sur lesquelles seront disposés des panneaux photovoltaïques. En effet, l'arrêté 5 février 2020 pris en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme oblige les nouvelles constructions à intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, toiture végétalisée...) sur une surface au moins également à 30% de la toiture.

COPIREL ne souhaitant pas intégrer ces dispositifs sur la toiture de l'extension de l'atelier (recommandation SDIS et assureur), les panneaux photovoltaïques seront implantés par une société spécialisée dans les énergies solaires sur les ombrières pour la surface de **1291 m²** et une puissance de **265 kWc** pour autoconsommation ou injection dans le réseau.

Situation actuelle (référence vues = 1):



Perspectives futures :



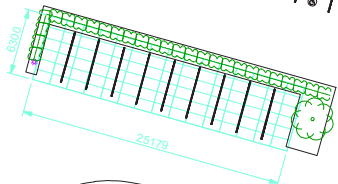
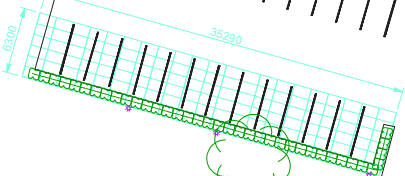


ANNEXE 4

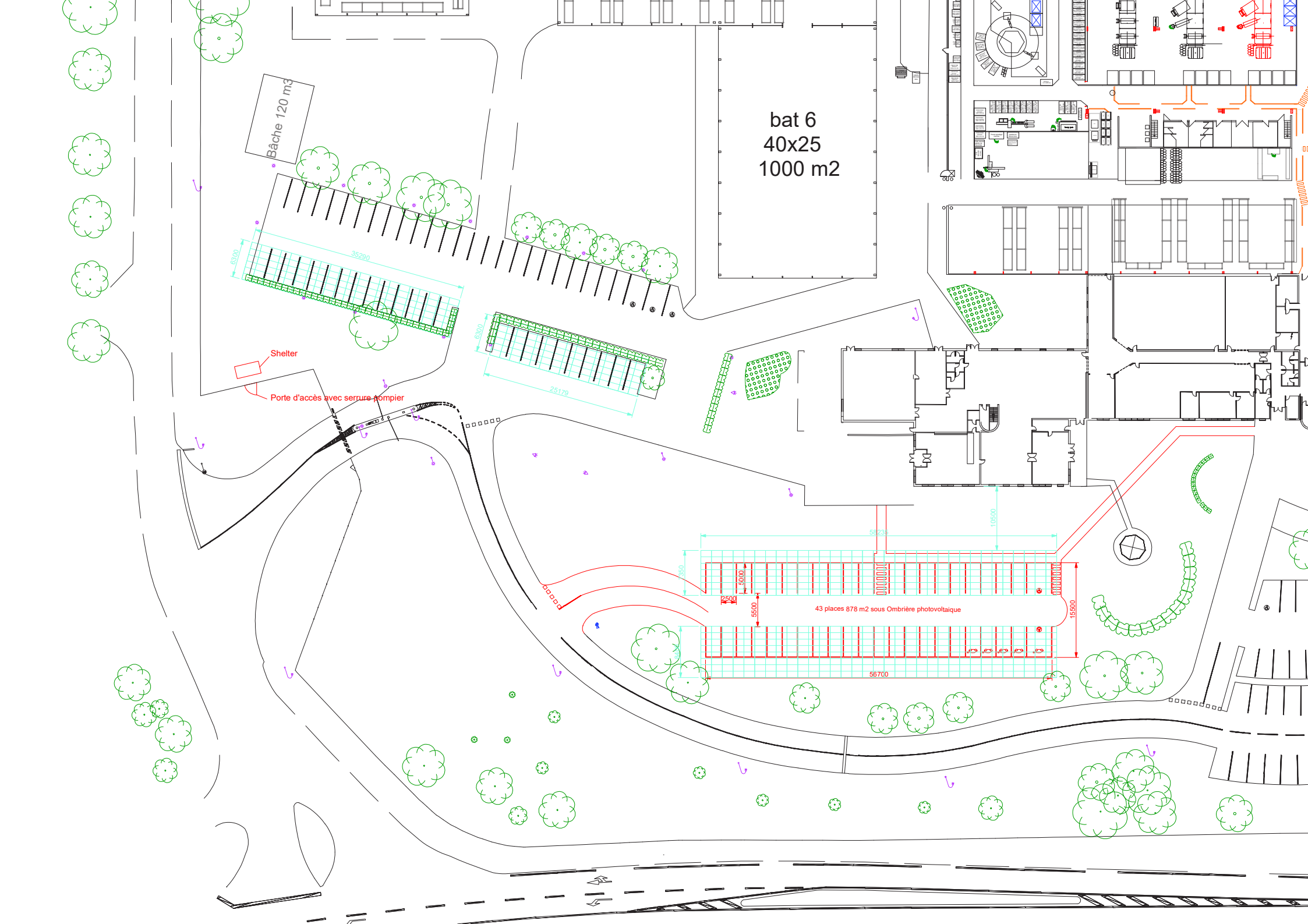
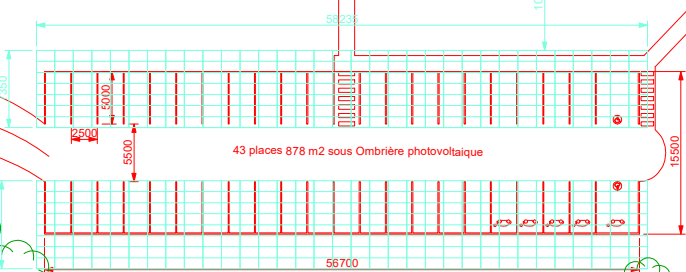
Plans du projet

Bâche 120 m³

bat 6
40x25
1000 m²



Shelter
Porte d'accès avec serrure pompier





ANNEXE 5

Localisation du projet (plan cadastral)

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SARTHE

Commune :
NOYEN SUR SARTHE

Section : YH
Feuille : 000 YH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

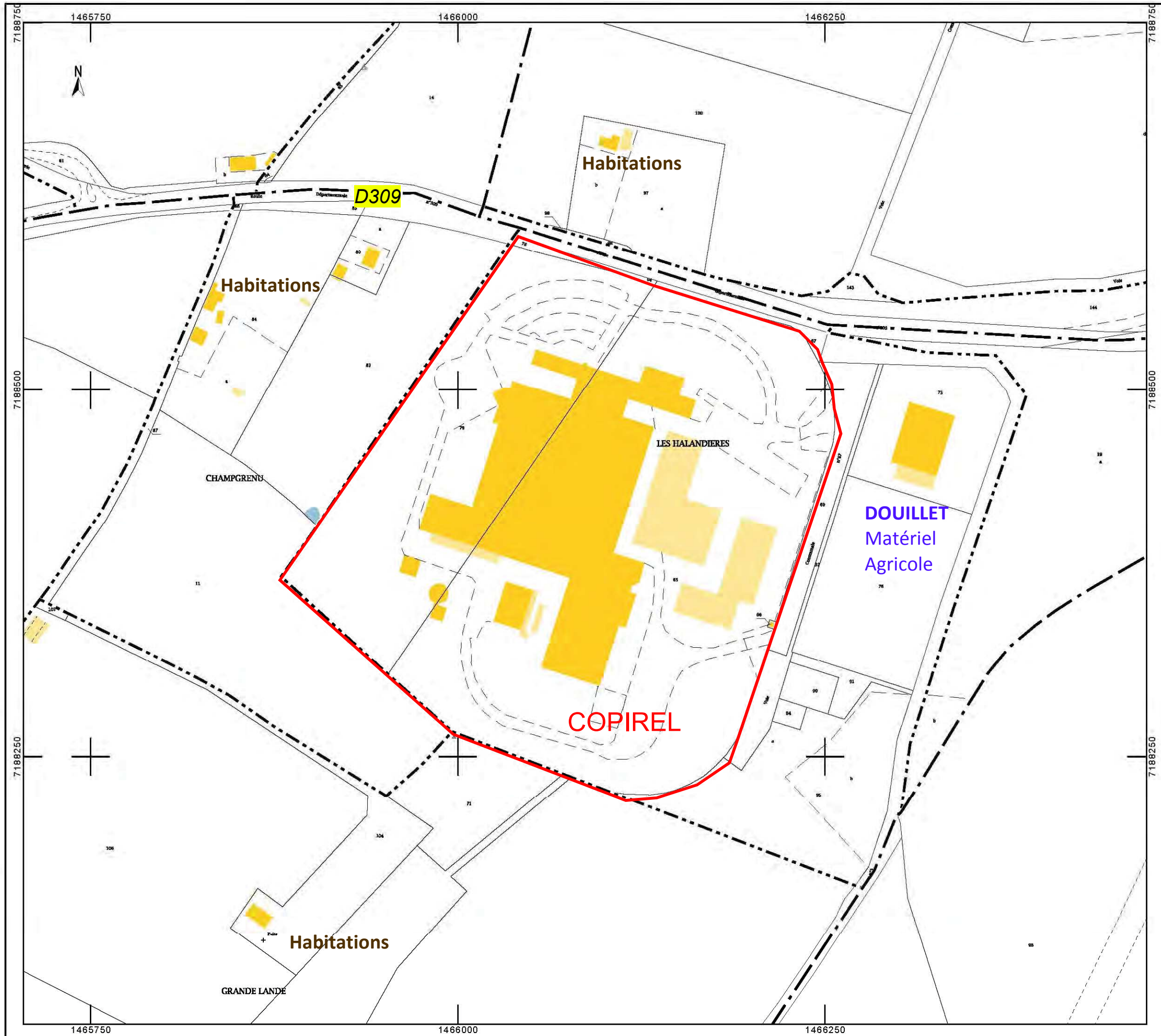
Date d'édition : 21/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 81 30 -fax
cdif.le-mans@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

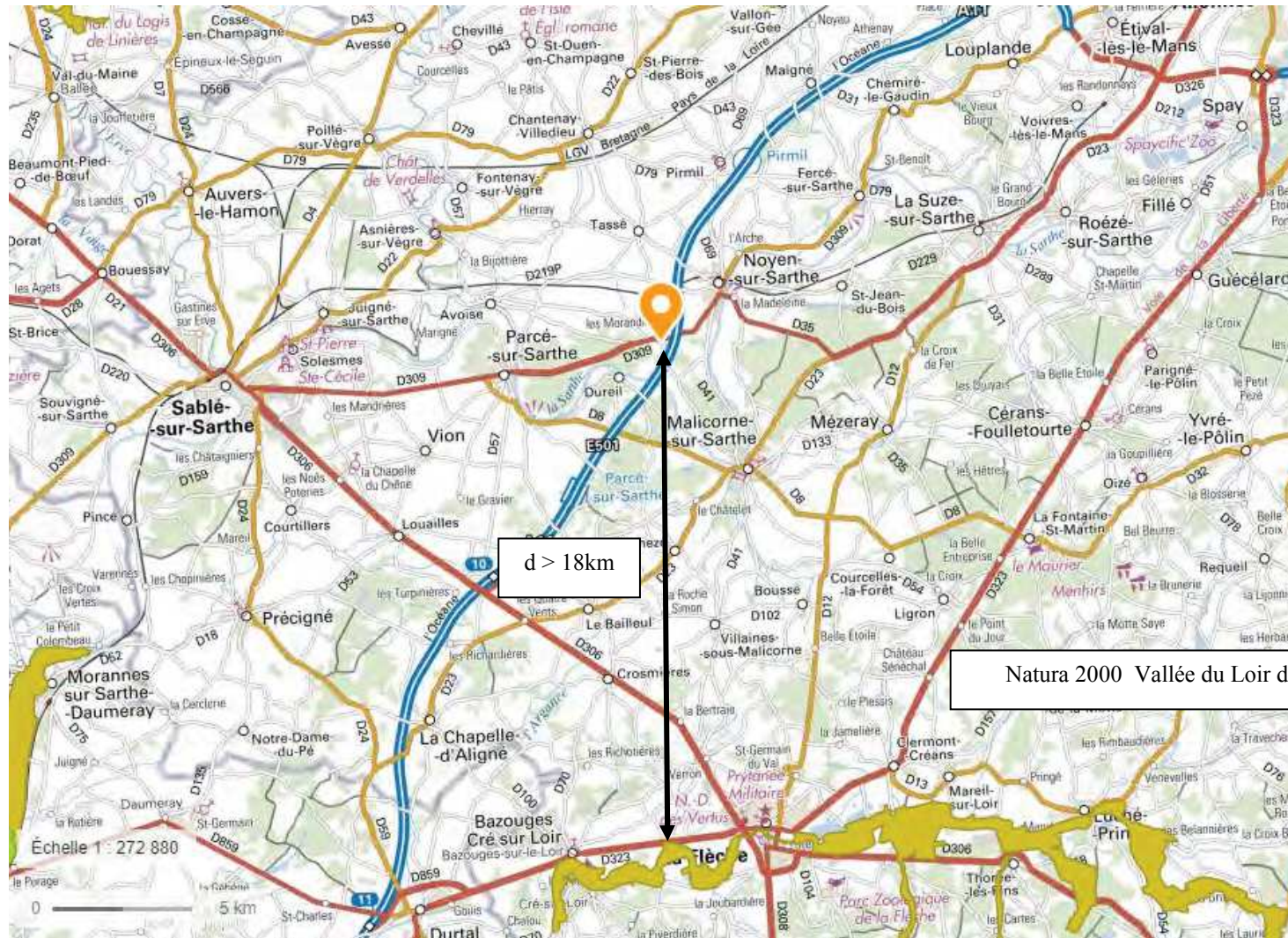
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





ANNEXE 6

Carte de localisation des zones Natura 2000



Carte de localisation Natura 2000 (échelle 1/272 880)



ANNEXE 7

Evolution du classement ICPE

N°	Rubrique	Régime avant extension (AP du 20/01/2020)	Régime après projet
2663.1.b	<p>Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 2 000 m3 mais inférieur à 45 000 m3</p>	<p>Extension magasin plaques : 1300 plaques / 650 m3</p> <p>Bâtiments 7 et 8 : 1650 + 2800 m3</p> <p>Total projet = 5 100 m3</p> <p>Total site après projet = 21 248 m3</p> <p>Enregistrement</p>	<p>Inchangé</p> <p>Aucune augmentation des stockages de matières premières et des produits finis n'est associée à ce projet. Si l'activité augmente, les rotations des approvisionnements et des expéditions seront augmentés sans augmentation des stocks sur site.</p> <p>La rubrique 2663-2 pour laquelle le site est actuellement soumis à enregistrement ne verra donc pas son niveau de classement évoluer dans le cadre du projet.</p>
1530.3	<p>Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieur à 1 000 m3 mais inférieur ou égal à 20 000 m3.</p>	<p>5990 m3</p> <p>Déclaration (D)</p>	
2910-A.2	<p>Combustion</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au 2 (i) ou au b(iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b(v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure à 1MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>2 chaudières GPL de 780 kW = 1,56 MW.</p> <p>Déclaration (DC)</p>	<p>Inchangé</p> <p>Pas de modification des installations techniques du site</p>
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>75 kW</p> <p>Déclaration (D)</p>	<p>Inchangé</p> <p>Pas de modification des installations techniques du site</p>

N°	Rubrique	Régime avant extension (AP du 20/01/2020)	Régime après projet
4718.2.b	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>2.b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	31 tonnes Déclaration (DC)	<p>Inchangé</p> <p>Pas de modification des installations techniques du site</p>
-	<p>Atelier de fabrication de Matelas</p> <p>Le projet prévu par COPIREL consiste essentiellement en l'extension des ateliers de fabrication afin d'assurer une meilleure polyvalence des produits fabriqués et de pouvoir réorganiser l'espace de travail de manière optimale.</p> <p>Les activités de « transformation » de matières plastiques, par tout procédé exigeant des conditions particulières de température ou de pression, ou mécanique (sciage, découpage, broyage, etc..) ne visent pas spécifiquement les opérations réalisées par COPIREL.</p> <p>Le site, et le projet après extension, n'est donc pas soumis à la rubrique 2661 souvent associée aux stockages relevant de la rubrique 2663.</p>	Non concerné par une rubrique spécifique de la nomenclature	
-	<p>Plateforme déchets :</p> <p>Les rubriques 27XX – déchets de la nomenclature sont applicables aux installations de tri / transit / regroupement de déchets. Les activités d'entreposage de déchets sur le site même de leur production par une installation classé ne relèvent pas des rubriques « déchets » de la nomenclature.</p> <p>Ainsi, les activités et le réaménagement de la plateforme de stockage de déchets du site ne sont donc pas visés par une rubrique spécifique.</p>	Non concerné par une rubrique spécifique de la nomenclature	
-	<p>Panneaux photovoltaïques sur ombrières</p> <p>L'implantation de panneaux photovoltaïques n'est pas visée par une rubrique ICPE spécifique</p>	Non concerné par une rubrique spécifique de la nomenclature	

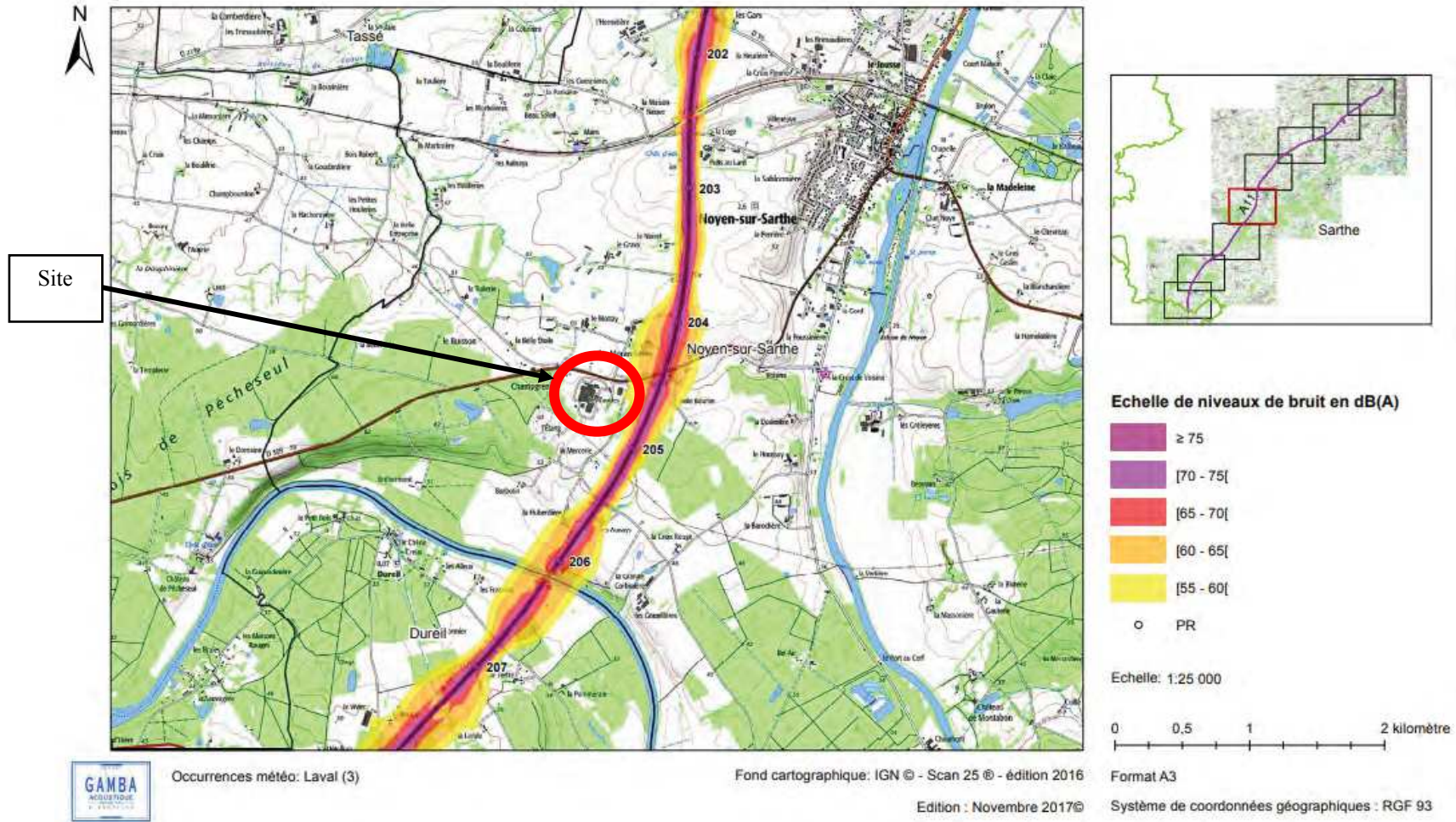
Les activités associées au projet ne relèvent pas d'une rubrique Installations Classées.

Aucune modification du classement ICPE n'est donc attendu dans le cadre du projet.



ANNEXE 8

Carte des bruits du Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement



Position du site par rapport aux bruits émis par l'autoroute A11 (source : PPBE de la Sarthe)



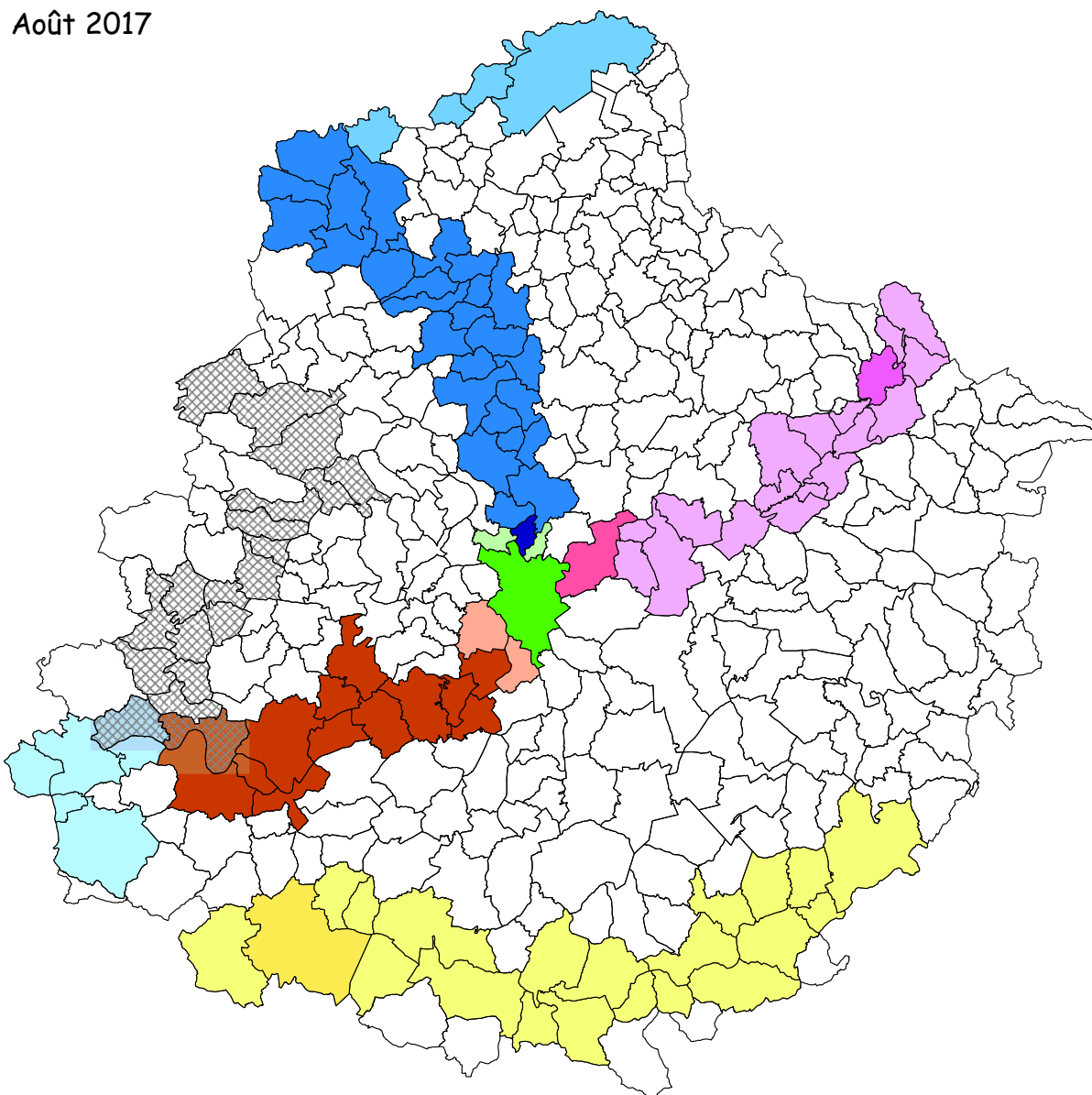
ANNEXE 9

Cartes du PPRNi de la Sarthe

SUIVI DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL INONDATION

DDT de la Sarthe
SEE - PR

Août 2017



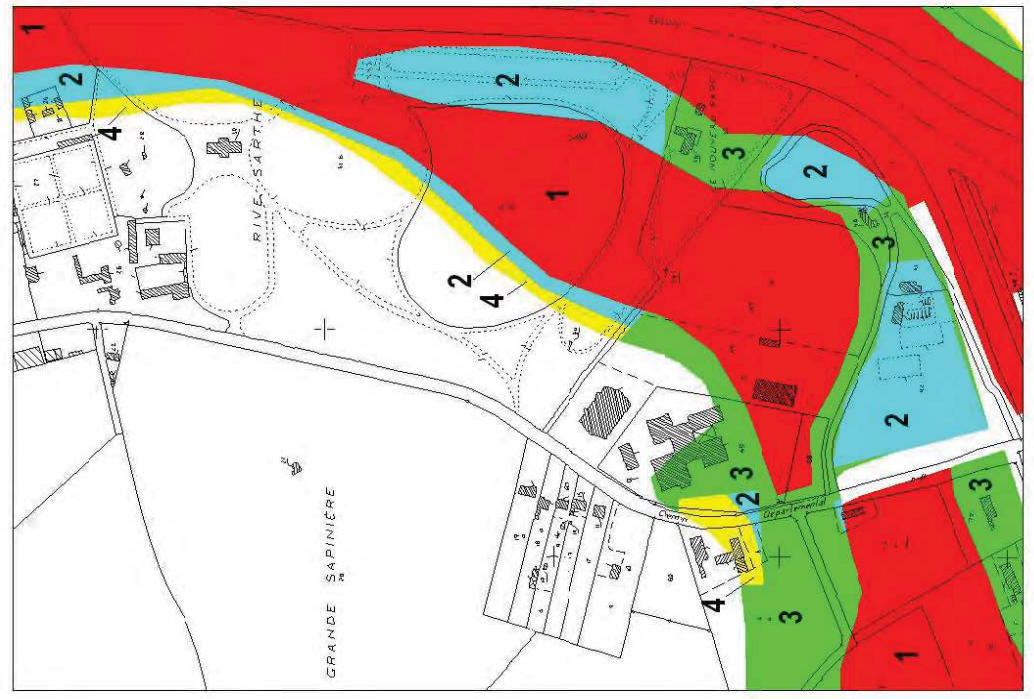
- PPRNI d'Allonnes et Amage [2]
- PPRNI d'Yvré l'Evêque [1]
- PPRNI de Coulaines et la chapelle Saint Aubin [2]
- PPRNI de l'Huisne [17]
- PPRNI de la Ferté-Bernard [1]
- PPRNI de la Flèche [1]
- PPRNI de la Sarthe amont [27]
- PPRNI de la Sarthe aval [13]
- PPRNI de Saint Pavace [1]
- PPRNI du district de Sablé sur Sarthe [6]
- PPRNI du Loir [20]
- PPRNI du Mans [1]
- PPRNI Orne Sarthe [5]
- PPRNI de la Vègre [19]

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <p>PPRNI interdépartemental Orne-Sarthe
Prescrit : le 30/05/97 (S) et le 06/06/97 (O)
Approuvé : le 22/05/01</p> <p>Arçonnay
Chassé (6)
Chenay
La Fresnaye sur Chédouet (6)
Le Chevain (5)
Montigny (6)
Moulins le Carbonnel
Roullée (6)
Saint Pateme (5)
(5) commune nouvelle : Saint Pateme le Chevain
(6) commune nouvelle : Villeneuve en Perseigne</p> | <p>PPRNI d'Allonnes-Amage
Prescrit : arrêté n°980-1017 du 24/03/98
Approuvé : arrêté n°01-2028 du 17/05/01</p> <p>PPRNI de la vallée de la Sarthe aval
Prescrit : arrêté n°00-1181 du 27/03/00
Approuvé : arrêté n°07-0671 du 26/02/07</p> <p>Avoise
Chemiré le Gaudin
Dureil
Fercé sur Sarthe
Fillé sur Sarthe
Guécélard
La Suze sur Sarthe
Malicorne sur Sarthe
Noyen sur Sarthe
Parcé sur Sarthe
Roézé sur Sarthe
Saint Jean du Bois
Spay (modifié : approbation n° 10-2671 du 28/04/10)</p> | <p>PPRNI de la vallée de l'Huisne
Prescrit : arrêté n°00-3509 du 11/08/00
Approuvé : arrêté n°05-4163 du 01/09/05</p> <p>Avezé (modifié : approbation le 23/11/16)
Beillé
Boëssé le Sec
Champagné
Cherré
Cherreau
Connerré
Duneau
Fatines
Montfort le Gesnois
Saint Hilaire le Lierru (4)
Saint Mars la Brière
Saint Martin des Monts
Sceaux sur Huisne
Souvigné sur Mème
Tuffé (4)
Villaines la Gonais
Vouvray sur Huisne
(4) commune nouvelle : Tuffé Val de la Chéronne</p> | <p>PPRNI de la vallée du Loir
Prescrit : arrêté n°00-3862 du 13/09/00
Approuvé : arrêté n°10-6369 du 17/12/10</p> <p>Aubigné Racan
Bazouges sur le Loir (1)
Chahaignes
Château du Loir (3)
Clermont Créans
Cré sur Loir (1)
Dissay sous Courcillon
Flée
La Bruère sur Loir
La Chapelle aux choux
La Chartre sur le Loir
Lavenay (2)
Le Lude
Lhomme
Luché Pringé
Marçon
Mareil sur Loir
Montabon (3)
Nogent sur Loir
Poncé sur le Loir (2)
Ruillé sur Loir (2)
Saint Germain d'Arcé
Thorée les Pins
Vaas
Vouvray sur Loir (3)
(1) commune nouvelle : Bazouges Cré sur Loir
(2) commune nouvelle : Loir en Vallée
(3) commune nouvelle : Montval sur Loir</p> |
| <p>PPRNI de la Sarthe amont
Prescrit : arrêté n°00-4667 du 07/11/00
Approuvé : arrêté n°07-1828 du 20/06/07</p> <p>Assé le Boisne
Assé le Riboul
Beaumont sur Sarthe
Douillet Le Joly
Fresnay sur Sarthe
Juillé
La Bazoge
La Guierche
Maresché
Moitron sur Sarthe
Montbizot
Neuville sur Sarthe (modifié : approbation le 15/05/17)
Piacé
Saint Aubin de Locquenay
Saint Christophe du Jambet
Saint Georges le Gaultier
Saint Germain sur Sarthe
Saint Jean d'Assé
Saint Léonard des Bois
Saint Marceau
Saint Paul Le Gaultier
Saint Saturnin
Sainte Jamme sur Sarthe
Sougé le Ganelon
Souillé
Teillé
Vivoin</p> | <p>PPRNI du district de Sablé sur Sarthe
Prescrit : arrêté n°980-2746 du 15/07/98
Approuvé : arrêté n°03-5527 du 02/12/03</p> <p>Juigné sur Sarthe
Pincé
Précigné
Sablé sur Sarthe
Solesmes
Souvigné sur Sarthe</p> | <p>PPRNI de La Ferté Bernard
Prescrit : arrêté n°960-3399 du 27/09/96
Approuvé : arrêté n°99-4851 du 23/11/99</p> <p>PPRNI d'Yvré l'Evêque
Prescrit : arrêté n°980-1017 du 24/03/98
Approuvé : arrêté n°01-2029 du 17/05/01
Modifié : approbation le 02/08/17</p> | <p>PPRNI de La Flèche
Prescrit : arrêté n°960-0033 du 09/01/96
Approuvé : arrêté n°980-2762 du 16/07/98</p> |
| <p>PPRNI de Coulaines-La Chapelle St Aubin
Prescrit : arrêté n°980-1017 du 24/03/98
Approuvé : arrêté n°01-2027 du 17/05/01</p> | <p>PPRNI de la vallée de la Vègre
Prescrit : arrêté n°09-5085 du 08/12/09
Approuvé : arrêté n°2013332-0014 du 05/12/13</p> <p>Asnières sur Vègre
Avesé
Avoise
Bernay en Champagne
Brûlon
Chassillé
Chevillé
Epineu le Chevreuil
Fontenay sur Vègre
Juigné sur Sarthe
Loué
Mareil en Champagne
Neuvy en Champagne
Poillé sur Vègre
Rouessé Vassé
Rouez en Champagne
Ruillé en Champagne
Saint Ouen en Champagne
Tennie</p> | <p>PPRNI de Saint Pavace
Prescrit : arrêté n°99-2681 du 29/06/99
Approuvé : arrêté n°04-3190 du 08/07/04</p> | <p>PPRNI du Mans
Prescrit : arrêté n°960-2694 du 18/07/96
Approuvé : arrêté n°00-1116 du 20/03/00</p> |

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE 1
DU PPRNI - DECEMBRE 2006
COMMUNE DE NOYEN SUR SARTHE



EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE 2
DU PPRNI - DECEMBRE 2006
COMMUNE DE NOYEN SUR SARTHE





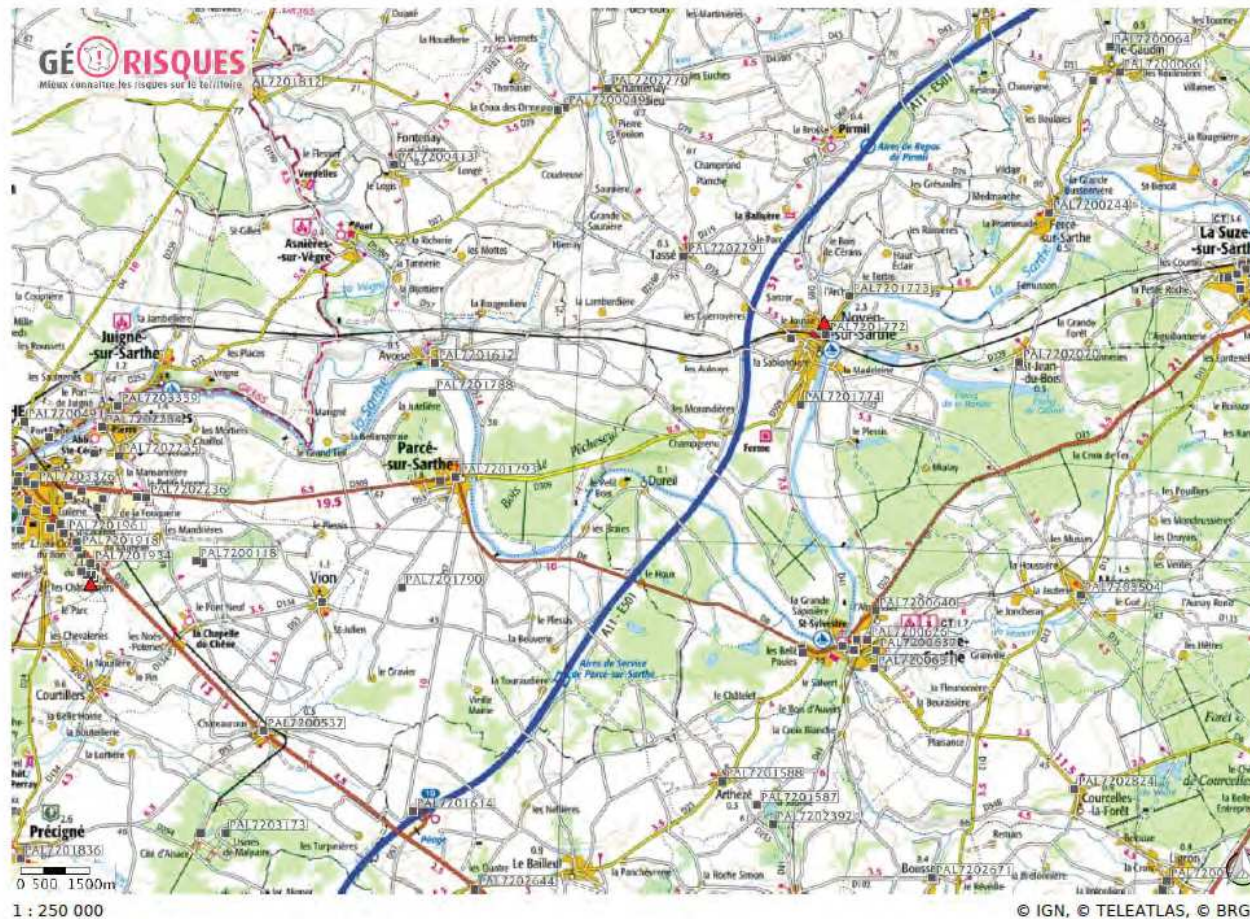
ANNEXE 10

Carte de localisation des sites BASIAS et BASOL
Source : géorisques



GÉORISQUES
 Mieux connaître les risques sur le territoire

Carte de localisation des site BASIAS et BASOL



Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Adresse des sites

- Sites Basias (XY de l'adresse c

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Centre des sites

- Sites Basias (XY du centre du

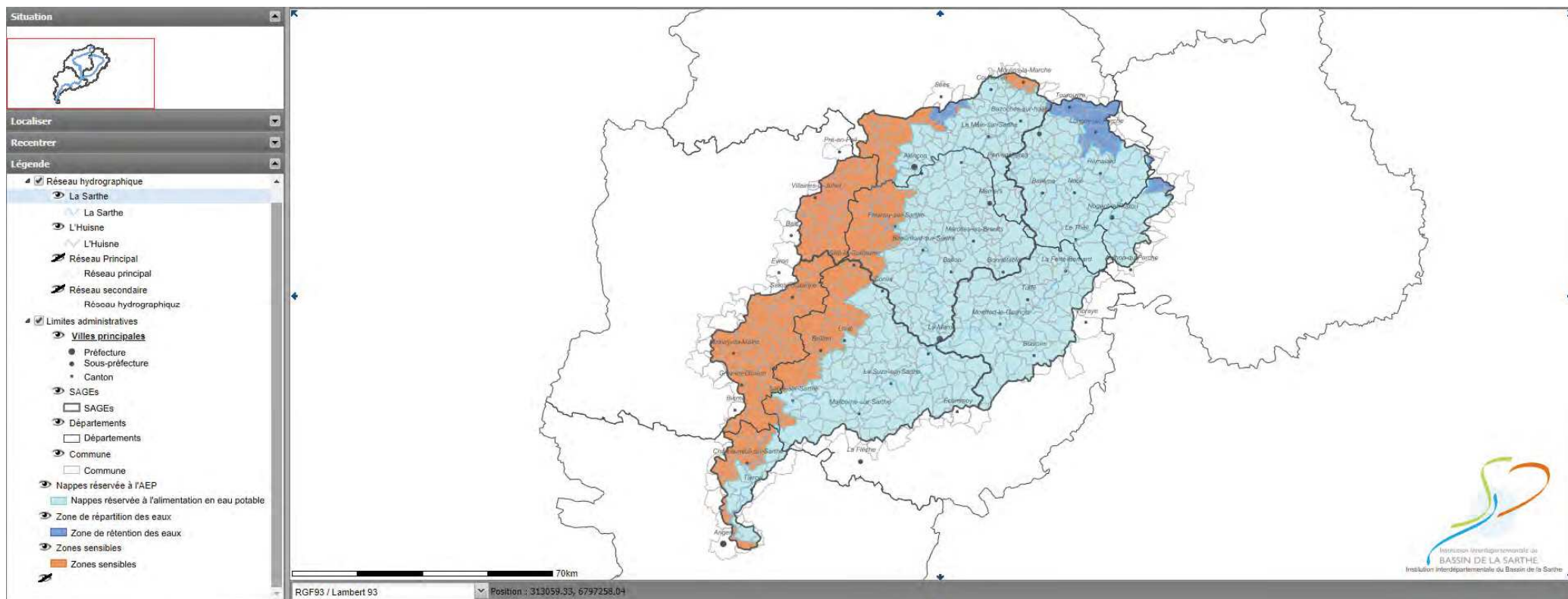
Sites et sols pollués BASOL

- ▲ Sites pollués BASOL, coordonnées
- △ Sites pollués BASOL, point sur la r



ANNEXE 11

Zonage réglementaire des bassins de la Sarthe



Zonage réglementaire des bassins de la Sarthe



ANNEXE 12

Carte des sites inscrits

Sites classés et inscrits en Pays de la Loire

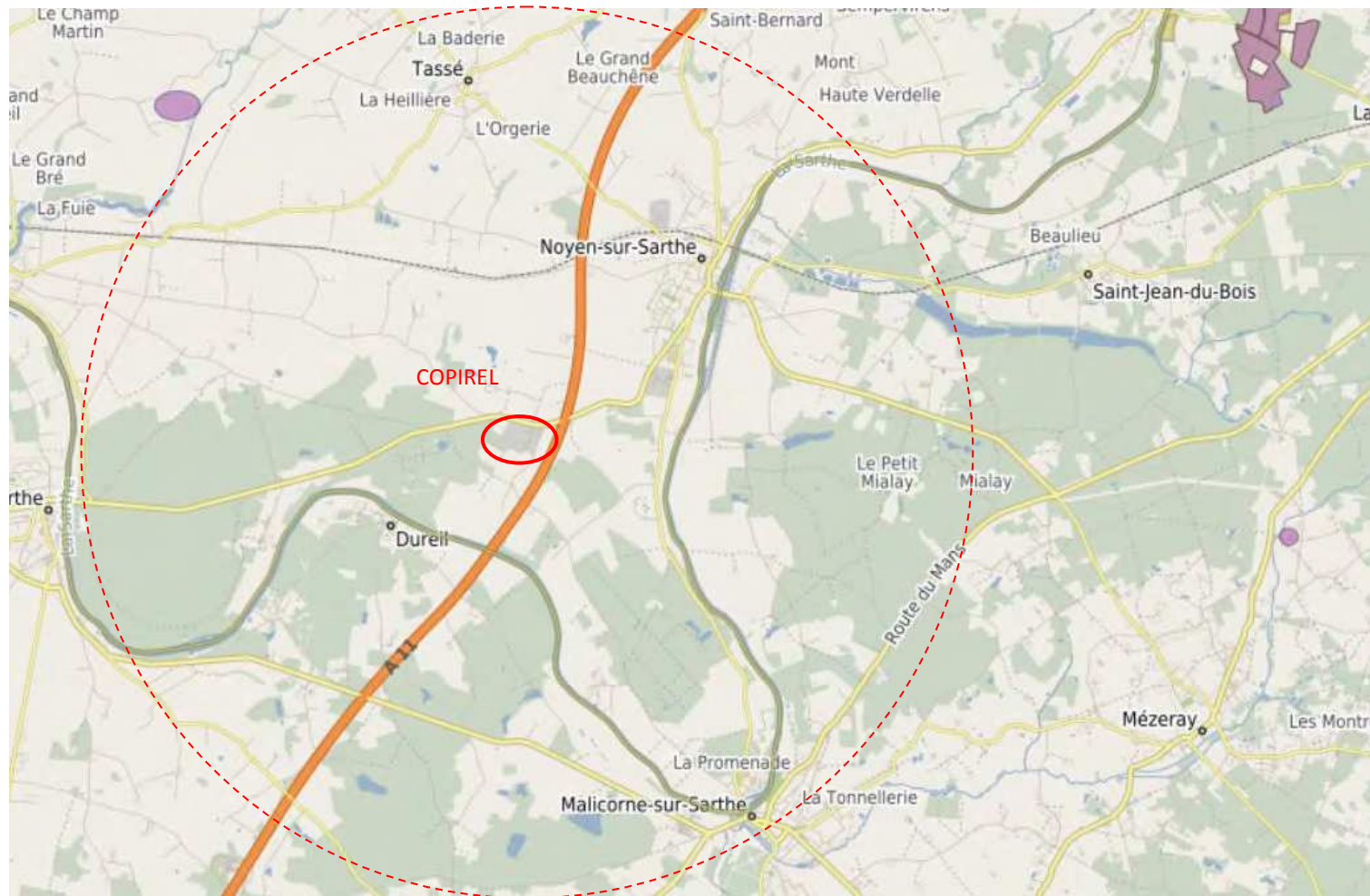


Source : Sources : DREAL Pays de la Loire, DREAL Centre-Val de Loire, IGN GEOFLA®, IGN BD ORTHO®, février 2019.



ANNEXE 14

Avis et décisions de l'autorité environnementale en Pays de la Loire



Source : Cartographie SIGLOIR des avis et décisions de l'autorité environnementale en Pays de la Loire.